

**1-RÉGLEMENT FESTIVAL SB.NCY 2026**  
**Professionnels.**  
**Starting-Blocks NCY**  
***Festival International de la Photographie Sportive.***

## 1 : PRINCIPE DU FESTIVAL

Le Nouvel Observatoire Photographique du Grand Est (NOP-GE) en étroite collaboration avec la ville de Nancy organisera du 17 Avril au 10 Mai 2026 / la deuxième édition de « Starting-Blocks NCY Festival international de la photographie sportive de Nancy ».

Cette manifestation vise à mettre en valeur le regard artistique et personnel porté par les photographes sur le geste sportif et sur l'émotion qu'il procure.

Pour cette deuxième édition, le festival donne lieu à l'organisation d'un appel à candidature international à destination des photographes professionnels et Amateurs.

## 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cet appel à candidature est ouvert à tous les photographes professionnels majeur salarié ou freelance ainsi qu'aux photographes amateurs dans la catégorie photographes amateurs. (cf règlement photographes amateurs)

### 2.1 : Inscription

Le règlement général et les conditions de participation au festival « Starting-Blocks NCY Festival international de la photographie sportive de Nancy », sont publiés officiellement sur le site du festival.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 2 Novembre 2025 minuit, sur le site dédié.

Les photographes professionnels proposant leur candidature devront présenter un corpus d'images, couleur ou noir et blanc, composés d'un minimum de 10 photographies et d'un maximum de 15 photographies ayant trait au sport avec une thématique commune.

### 2.2 : Publication de la sélection officielle

La sélection officielle du festival est arrêtée le 11 décembre 2025 à minuit.

Elle sera publiée par l'organisateur qui informera l'ensemble des candidats retenus ou non. Le jury sélectionnera au maximum 6 photographes pour la qualité de leur regard, la singularité et la force de leur proposition. 3 photographes complémentaires seront sélectionnés en cas de désistement d'un candidat.

Le comité de sélection est seul juge de ces décisions et celles-ci sont souveraines.

## 3 : MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES

3.1 : Les droits d'inscription sont gratuits

3.2 : Chaque auteur photographe est responsable du contenu des photos présentées et de ce qu'il a déclaré dans le formulaire d'inscription au moment de l'inscription sur le site...

3.3 : Chaque participant fournit une adresse email valide permettant de le contacter ainsi qu'un numéro de portable.

Il est de sa responsabilité de s'assurer que les messages envoyés par courrier électronique sous l'adresse du festival lui parviennent correctement. Les images envoyées par un autre moyen que le site internet ne seront pas acceptées.

## 4 : RÈGLEMENT TECHNIQUE

### 4.1 : Format des images

Pour l'envoi du dossier de participation les photographies devront être en [jpeg] avec profil couleur RVB. La taille du fichier de chaque image ne devra pas dépasser 6 mégas pour une résolution de 300dpi au format maximum de 1675x1256 pixels.

### 4.2 : Dénomination des fichiers

Le nom du fichier devra comporter : nom et prénom de l'auteur, le titre de la photographie ou son numéro. Ex : NOM\_PRÉNOM\_TITRE ou N°.jpeg (sans accent ni ponctuations)

### 4.3 : Comité de sélection / jury officiel du festival

L'organisateur est le seul juge de la réalisation du comité de sélection et de la composition jury officiel du festival.

### 4.4 : Comité de sélection et jury - présélection des œuvres exposées

Le comité de sélection est composé de membres de l'organisation du festival ainsi que de membres dont les compétences sont compatibles pour participer à une sélection de photographie.

Il évalue toutes les photos proposées pour retenir LE REGARD DE 6 PHOTOGRAPHES AUTEUR PROFESSIONNEL MAXIMUM + 3 SUPPLÉANTS.

Les photographes auteurs sélectionnés seront invités à envoyer par WEtransferts à l'adresse officielle du festival les fichiers numériques en haute définition de leurs photographies avant le 15 Janvier 2026.

### 4.5 : Jury officiel du festival

4.5.1 : Le jury officiel du festival est composé de personnalités locales régionales, nationales ou internationales issues ou non du milieu sportif issues ou non du monde de l'art et ou de la photographie.

4.5.2 : La présidente où le président du jury est désigné par le comité d'organisation.

4.5.3 : Les décisions du jury reste souveraines.

4.5.4 : Le jury remettra à l'issue du festival le Grand Prix « Starting-Blocks NCY Festival international de la photographie sportive de Nancy »

4.5.5 : Le prix devra être retiré par le lauréat au moment de l'inauguration et de la cérémonie de remise des prix ou par une autre personne qu'il aura mandatée par écrit.

4.5.6 : Néanmoins, le jury officiel se réserve la possibilité d'accorder des prix spéciaux et le droit de ne pas attribuer de prix si la qualité des photographies présentées n'est pas satisfaisante.

4.5.7 : Tous les participants recevront par courriel les résultats du concours du festival qui seront également publiés sur le site web...

4.5.8 : La totalité des 6 lauréats retenus participeront à une exposition qui sera entièrement produite et scénographiée par les organisateurs.

4.5.9 : Le comité de sélection et les organisateurs se réservent le droit de diffuser cette exposition durant une période de 2 ans après la date de clôture de l'exposition principale. En contrepartie des expositions une convention sera signée avec chacun des auteurs et un montant forfaitaire représentant les droits d'exposition sera attribué à chacun.

## 5 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS D'EXPLOITATION

#### 5.1 : Droits d'auteurs

- Chaque participant possède et détient les droits d'auteur des images présentées envoyées. - Il certifie être l'auteur des photographies.
- Un droit d'exposition sous forme de droits d'auteur d'un montant de 350 Euros TTC sera attribué à chacun des photographes retenues.

5.2 : Le photographe cède les droits à « Starting-Blocks NCY Festival international de la photographie sportive de Nancy » pour ses œuvres et pour les textes qui participent à la sélection dans la limite de 2 années consécutives à l'issue de l'exposition principale.

5.3 : Les droits d'auteur des œuvres proposées dans le cadre du présent festival resteront en possession de leur auteur, l'Artiste en dispose librement.

Toutefois, l'Artiste s'engage à laisser l'Organisateur disposer librement des tirages produits dans le cadre « Starting-Blocks NCY Festival international de la photographie sportive de Nancy » pour une durée de 2 ans à compter de la première date d'exposition, soit jusqu'au 17 avril 20278. Durant cette période, toute exposition organisée par l'organisateur, dans son réseau propre ne donnera pas droit à une rémunération complémentaire de l'Artiste.

#### 5.4 : Prix et récompense

Les travaux des photographes retenues lors de la première sélection au concours seront soumis à l'appréciation d'un jury composé de professionnels de la photographie, du sport, de partenaires et de personnalités publiques.

La composition finale du jury sera communiquée ultérieurement. Les noms des lauréats seront annoncés durant l'évènement, et un ou plusieurs prix seront décernés d'une valeur minimum de 1000 Euros TTC en fonction des possibilités de l'organisation. Il est rappelé que les participants ne disposent d'aucun recours contre l'organisation et/ou les membres du jury, relatif au choix des photographies sélectionnées et des prix attribués.

## 6 : GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

6.1 : Chaque participant autorise expressément « Starting-Blocks NCY Festival international de la photographie sportive de Nancy » et ses représentants directs à traiter les données personnelles le concernant conformément à la loi sur la protection des données RGPD 2016/679.

Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication où cession à des tiers.

6.2 : Les informations requises sur le site web pour participer tel que l'email le prénom le nom le portable et l'adresse sont collectées et utilisées afin d'exécuter les démarches nécessaires au concours et aux finalités informatives et promotionnelles y afférant.

6.3 : En renseignant le bulletin d'inscription le participant est informé que conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant il devra s'adresser directement à [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## 7 : DROIT D'EXPLOITATION

7.1 : Les photographes sélectionnés par le jury autorisent les organisateurs à utiliser le travail pour produire une exposition durant l'évènement « Starting-Blocks NCY Festival international de la photographie sportive de Nancy ». Par ailleurs, es photographes sélectionnés devront fournir à cet effet une image du corpus libre de droit, pour une exploitation non commerciale.

7.2 : La production de l'exposition sera entièrement prise en charge par les organisateurs. L'exposition principale aura lieu du 17 Avril au 10 Mai 2026.

7.3 : Le festival est autorisé en particulier à publier ses photographies sur son site en ligne, les réseaux sociaux et à les transmettre aux journaux et magazines pour la promotion de la manifestation.

7.4 : Il se réserve le droit d'utiliser ces images à des fins de promotion et pour la recherche de sponsors et mécènes.

7.5 : Le festival est à droit d'exposer ces photographies, de les reproduire, de les distribuer sous forme de médias imprimés et de les utiliser à seule fin de promotion de l'événement pour une durée de 2 ans à l'issue de l'exposition principale.

7.6 : Aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces photographies.

7.7 : Pour chacun de ces usages la référence « Starting-Blocks NCY Festival international de la photographie sportive de Nancy » sera clairement mentionnée ainsi que le nom et prénom de l'auteur.

7.8 : L'organisation s'engage pour toute demande de renseignements concernant l'achat des droits d'utilisation d'une photographie à communiquer le nom et les coordonnées de l'intéressé à l'auteur sans compensation financière.

**8 : TRAITEMENT DES IMAGES APRÈS FESTIVAL** Les fichiers des images n'ayant pas été sélectionnés seront effacés après la clôture du festival.

## 9 : RESPONSABILITÉ

9.1 : Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numérique ou de l'annulation de ce festival si les circonstances l'imposent.

9.2 : Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles.

9.3 : Le présent règlement est soumis à la loi française pour être prises en compte les éventuelles contestations relatives au festival doivent être formulées par courriel au plus tard 90 jours après la date limite de participation au festival tel qu'indiqué au présent règlement.

9.4 : En cas de contestation l'organisateur examinera toute demande des candidats et tranchera souverainement.

9.5 : En participant à ce concours l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement par signature numérique lors de l'inscription en ligne.